



**Convention d'autorisation d'occupation précaire parcelles
de terrains cadastrés C 358 et partie C 359, atelier n°2
avec parkings attenants cadastré C 357, ZA Bois Vert II**

335 et 299 chemin des entrepreneurs 42 110 Epercieux Saint Paul

Entre

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 6 Place Paul Larue, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Et

La SAS AURASTOCK, domiciliée au 165 chemin des entrepreneurs 42 110 Epercieux Saint Paul, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 821 546 934 le 20 juillet 2016

Activité : travaux de montage de structures métalliques

Représentée par Monsieur Guillaume DUPIN, agissant en sa qualité de Président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :Objet de la convention

La société AURASTOCK déjà implantée sur la ZA Bois Vert I, a sollicité la CC Forez Est pour pouvoir stocker de façon provisoire des matériaux de construction sur la parcelle C 358, en partie la parcelle C 359 et au sein de l'atelier n°2 avec parkings attenants sur la parcelle C 357. La Communauté de Communes de Forez-Est, propriétaire desdites parcelles de terrain et du bâti artisanal accepte la demande de la société AURASTOCK pour ne pas pénaliser son développement actuel.

La CC Forez-Est met ainsi à disposition de la SAS AURASTOCK la parcelle cadastrée C 358, d'une surface totale de 2 144m², un terrain enherbé en zone inondable d'une contenance cadastrale de l'ordre de 3 700 m² issu de la parcelle C 359 et l'atelier n°2 d'une surface de 297 m² avec les parkings attenants cadastré sur la parcelle C 357, 335 et 299 chemin des entrepreneurs à Epercieux Saint Paul (42110) dont les plans de dématérialisation sont annexés à la convention.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de Forez-Est (dont modalités financières)

La CC Forez-Est autorise la SAS AURASTOCK à entreposer ses matériaux de structures métalliques dans l'atelier n°2 et les terrains détaillés ci-avant.

Cette mise à disposition est consentie de façon précaire pour une participation forfaitaire mensuelle à 100 € HT soit 120 € TTC

Article 3 : Engagement de la SAS AURASTOCK

La SAS AURASTOCK s'engage à utiliser les biens mis à disposition pour déposer ses matériaux liés à son activité de montage de structures métalliques, dans le respect des voiries et des entreprises environnantes.

La SAS AURASTOCK s'engage à verser mensuellement une participation financière de 100 € HT soit 120 € TTC et ce à partir de janvier 2026

Le règlement est à effectuer :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ou par virement bancaire au Trésor Public de Feurs en indiquant le libellé et le numéro du titre
- ou par prélèvement en remplissant le mandat et le contrat de prélèvement automatique.

La SAS AURASTOCK s'engage à quitter les lieux à la fin de la période consentie sans prétendre à aucune indemnité.

Article 4 : Durée, modifications et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de douze mois et se terminera le 31 décembre 2026

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre parties et fera l'objet d'un avenant.

En cas d'inobservation ou de manquement à une quelconque clause du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, et un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et exprimant la volonté de la partie la plus diligente de se prévaloir de la présente clause, la présente convention est résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité.

Chacune des parties peut demander de plein droit la résiliation de la présente convention à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. Cette résiliation ne donne droit au versement d'aucune indemnité.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation, la SAS AURASTOCK s'engage, sauf accord contraire de la CC Forez-Est, à remettre les lieux en l'état initial.

Article 5 : Responsabilités et assurances

La CC Forez-Est décline toute responsabilité quant aux dommages de toute nature subis par les aménagements réalisés par la SAS AURASTOCK.

Le matériel présent sur le site est de plein droit la propriété de la SAS AURASTOCK qui en assume, à ce titre, l'entière responsabilité.

Article 6 – Droit applicable et litiges

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.

Fait en deux exemplaires originaux, à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes

Monsieur le Président
Pierre VERICEL

Pour la SAS AURASTOCK

Monsieur Le Président
Guillaume DUPIN